

Agence de promotion économique du Canada atlantique

Rapport annuel de 2022-2023
concernant la *Loi sur l'accès à l'information*



Agence de
promotion économique
du Canada atlantique

Atlantic Canada
Opportunities
Agency

Canada 

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, 2023

N° de catalogue : AC2-15/1F-PDF

ISSN : 2817-3740 – Rapport annuel au Parlement 2022-2023 – *Loi sur l'accès à l'information*

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT CONCERNANT LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

1. INTRODUCTION	1
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	1
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.....	2
4. RENDEMENT POUR 2022-2023	2
5. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION	5
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	5
7. PUBLICATION PROACTIVE	5
8. PLAINTES ET VÉRIFICATIONS.....	6
9. FRAIS.....	6
10. SURVEILLANCE.....	6
ANNEXE A.....	7
ANNEXE B.....	8
ANNEXE C.....	21

RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

1. INTRODUCTION

La *Loi sur l'accès à l'information* (ci-après la *Loi*) renforce la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société à la fois ouverte et démocratique et de permettre un débat public relatif à la conduite de ces institutions. La partie 1 de la *Loi* garantit un droit d'accès à l'information au sein des institutions fédérales, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées. La partie 2 établit les exigences relatives à la publication proactive de l'information des institutions fédérales, les différents types de renseignements personnels, détenus par des institutions gouvernementales fédérales, qui intéressent le grand public.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 94 de la *Loi*, qui exige que le responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) prépare, aux fins de dépôt au Parlement, un rapport annuel sur l'application de cette loi. Ce rapport est également rédigé conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Le mandat de l'APECA est de créer des possibilités de croissance économique au Canada atlantique en aidant les entreprises à devenir plus concurrentielles, plus innovatrices et plus productives, en travaillant avec les collectivités variées à développer et à diversifier leur économie et en faisant la promotion des atouts de la région de l'Atlantique. Des renseignements supplémentaires se trouvent sur le [site Web de l'APECA \(https://www.canada.ca/fr/promotion-economique-canada-atlantique.html\)](https://www.canada.ca/fr/promotion-economique-canada-atlantique.html).

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

La Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) veille à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle compte une directrice (coordonnatrice de l'AIPRP), une analyste de l'AIPRP et une employée de soutien au siège social de l'APECA, à Moncton, au Nouveau-Brunswick. La Direction de l'AIPRP est responsable du traitement de toutes les demandes d'accès à l'information et à des renseignements personnels, ainsi que de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices et de procédures efficaces pour gérer la conformité de l'Agence aux lois en matière d'AIPRP.

La Direction de l'AIPRP veille également au respect des exigences en matière de publication proactive en partenariat avec les responsables de l'Agence et examine divers documents avant qu'ils soient publiés afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas de renseignements pouvant faire l'objet d'une exception ou d'une exclusion en vertu de la *Loi*. Pendant la période visée par le rapport, la Direction de l'AIPRP a également examiné les documents préparés en réponse à 112 questions parlementaires écrites.

L'APECA veille au respect de la loi en collaborant avec la Direction de l'AIPRP, les directions générales et les bureaux régionaux. Chaque secteur et direction générale de l'organisation compte

un agent de liaison (relevant normalement du sous-ministre ou d'un sous-ministre adjoint) qui coordonne le processus de repérage des documents. En outre, une employée occasionnelle a été embauchée pour aider pendant les périodes où le volume de travail était plus élevé en 2022-2023.

L'Agence n'a conclu aucune entente de services avec une autre institution fédérale en vertu de l'article 96 de la *Loi* au cours de la période visée par le rapport.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*, le président a délégué les pleins pouvoirs au vice-président des Finances et Services corporatifs et secrétaire général, et il a délégué des pouvoirs partiels à la coordonnatrice de l'AIPRP.

Une copie signée de l'instrument de délégation se rapportant à la *Loi sur l'accès à l'information* se trouve à l'[annexe A](#).

4. RENDEMENT POUR 2022-2023

Les renseignements suivants ont pour objet d'aider le lecteur à interpréter l'information donnée à l'[annexe B](#) et à l'[annexe C](#).

Nombre de demandes reçues et traitées

L'Agence a reçu 21 demandes en 2022-2023, soit une baisse légère par rapport à la période précédente où 25 demandes avaient été reçues.

En tout, 20 demandes ont été fermées, dont 2 demandes en suspens de l'exercice 2021-2022. Trois demandes ont été reportées à la prochaine période d'établissement de rapport et sont toujours dans les délais prescrits par la loi.

Le tableau suivant montre la tendance liée au nombre de demandes reçues, par source, au cours des dix derniers exercices financiers.

SOURCE	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Médias	8	7	0	5	5	9	61	22	5	0
Secteur universitaire	0	2	0	1	1	0	1	2	1	3
Secteur commercial	6	11	11	10	5	4	9	7	2	1
Organisme	8	4	3	5	0	1	4	6	4	6
Public	6	18	11	11	12	8	5	5	9	8
Refuse de s'identifier	0	0	0	0	0	4	28	5	4	3
Totaux	28	42	25	32	23	26	108	47	25	21

Exceptions et exclusions

Comme c'était le cas pendant les dix derniers exercices, les trois principales exceptions invoquées étaient liées aux articles de la *Loi* portant sur les renseignements personnels (article 19), les renseignements de tiers (article 20) et les activités du gouvernement (article 21). Aucune exclusion a été invoquée en 2022-2023.

Complexités

Des documents ont été repérés en réponse à 18 des 20 demandes d'accès fermées en 2022-2023. Aucun document pertinent n'existait pour les 2 autres demandes. Les documents ont été divulgués en totalité pour 3 demandes et en partie pour 15 demandes. Le traitement de ces demandes a donné lieu à l'examen de 3 873 pages de documents, dont 2 326 ont été divulgués en partie ou en totalité. Des copies électroniques des documents ont été fournies en réponse à toutes les demandes.

Le tableau suivant fournit des renseignements supplémentaires concernant les pages divulguées.

Nombre de demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées
9	moins de 100 pages	239
8	entre 101 et 500 pages	2 069
0	entre 501 et 1 000 pages	0
1	entre 1 001 et 5 000 pages	18

L'Agence a dû entreprendre les consultations suivantes dans le cadre du traitement de 13 demandes :

- 12 avis à des tiers en vertu de l'article 27 de la *Loi*;
- 2 consultations auprès d'autres institutions gouvernementales.

Prorogations

Le délai prescrit par la loi pour répondre aux demandes a été prolongé 16 fois, comme suit :

Nombre de demandes	Durée de la prorogation
2	30 jours ou moins
3	de 31 à 60 jours
13	de 61 à 120 jours
1	de 121 à 180 jours
0	de 181 à 365 jours
0	365 ou plus

Les délais ont été prorogés en vertu des alinéas suivants :

- **9(1)a)** – lorsque la demande portait sur un nombre élevé de documents ou nécessitait une recherche dans un nombre élevé de documents et/ou lorsque le respect du délai initial aurait entravé de façon déraisonnable le fonctionnement de l'Agence;
- **9(1)b)** – lorsqu'il était nécessaire de tenir des consultations qui ne pouvaient avoir lieu dans le délai initial;
- **9(1)c)** – lorsque l'Agence devait aviser des tiers de son intention de communiquer un document en vertu du paragraphe 27(1) de la *Loi*.

Délais statutaires

Toutes les demandes fermées en 2022-2023 ont été fermées dans les délais prévus par la loi. Le tableau ci-dessous présente les détails des délais de réponse au cours des dix derniers exercices :

Exercice	Nombre de réponses envoyées à temps/nombre total de demandes	Pourcentage de réponses envoyées à temps
2013-2014	16/28	57 %
2014-2015	36/42	86 %
2015-2016	20/25	80 %
2016-2017	29/32	91 %
2017-2018	19/23	83 %
2018-2019	16/16	100 %
2019-2020	107/108	99 %
2020-2021	52/53	98 %
2021-2022	27/27	100 %
2022-2023	20/20	100%

Délai de traitement et disposition

Parmi les demandes fermées en 2022-2023, trois ont été achevées dans un délai d'un à 30 jours, cinq ont été achevées dans un délai de 31 à 60 jours, neuf ont été achevées dans un délai de 61 à 120 jours et trois ont été achevées dans un délai de 121 à 180 jours.

Parmi ces demandes, tous les documents ont été communiqués dans 15 p. 100 des cas et une partie des documents a été communiquée dans 75 p. 100 des cas. Aucun document n'existait pour 10 p. 100 des demandes.

Consultations

En 2022-2023, l'Agence a répondu à 39 demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et des gouvernements provinciaux. Ces consultations ont occasionné l'examen de 882 pages de documents et ont toutes été effectuées dans les délais prescrits.

Incidence de la pandémie de COVID-19

Les mesures prises par l'Agence en lien à la pandémie de COVID-19, comme le télétravail, n'ont pas eu d'incidence sur la capacité de l'organisation à s'acquitter de ses responsabilités prévues par la *Loi sur l'accès à l'information*.

5. ACTIVITÉS DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION

La Direction de l'AIPRP fournit régulièrement des conseils aux fonctionnaires de l'Agence en ce qui concerne le traitement des demandes d'accès à l'information ainsi que l'interprétation de la *Loi* pour veiller au traitement efficace et cohérent de toutes les demandes reçues par l'Agence.

Des séances de sensibilisation aux exigences de la *Loi sur l'accès à l'information* sont offertes à tous les employés de l'Agence sur demande. En 2022-2023, deux séances de formation formelles ont été offertes, et approximativement 50 personnes y ont participé. De nombreuses séances d'information informelles ont également été offertes aux employés de l'Agence qui ont demandé de l'information sur les exigences de la *Loi* pendant la période visée par le rapport.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

L'Agence n'a mis en application aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée quant à l'accès à l'information pendant la période visée.

7. PUBLICATION PROACTIVE

La Direction de l'AIPRP collabore avec des représentants ministériels pour satisfaire aux exigences en matière de divulgation proactive énoncées dans la partie 2 de la *Loi*. Au cours de la période de rapport 2022-2023, toutes les exigences en matière de divulgation proactive ont été respectées dans les délais prescrits par la loi et publiées sur le [Portail du gouvernement ouvert](#) du gouvernement du Canada.

Tous les mois, la Direction de l'AIPRP a publié de façon proactive les titres des notes de service destinées à la présidente et à la ministre. De plus, une [liste sommaire des demandes d'accès à l'information complétées](#) a été publiée tous les mois.

La Direction de l'AIPRP a collaboré avec les responsables des programmes, des communications et des services corporatifs pendant la période de rapport pour veiller à ce que les documents liés aux voyages, à l'accueil, aux contrats de plus de 10 000 \$, aux subventions et aux contributions ainsi qu'aux reclassifications des postes, et les documents d'information pour les nouveaux administrateurs généraux ou ministres, les trousseaux liés aux comparutions devant un comité parlementaire et les notes pour la période de questions soient publiés conformément aux exigences législatives.

8. PLAINTES ET VÉRIFICATIONS

Les demandeurs peuvent déposer, auprès du Commissariat à l'information, une plainte au sujet de toute question relative au traitement de leur demande.

La commissaire à l'information a cessé de faire enquête sur deux plaintes liées à la durée des prorogations au cours de la période de rapport conformément à l'alinéa 30(4)b) de la *Loi*.

Il a été conclu qu'une plainte était fondée, et les documents ont été communiqués conformément à l'ordonnance de la commissaire à l'information en vertu de l'alinéa 36.1(1)a) de la *Loi*.

Une plainte visant les exceptions appliquées aux documents pertinents en réponse à une demande qui a été présentée en 2016-2017 est toujours en cours de traitement.

Aucune vérification n'a été effectuée pendant la période visée par le rapport.

9. FRAIS

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

- Autorité habilitante : *Loi sur l'accès à l'information*.
- Frais payables : le frais d'application de 5 \$ est le seul frais facturé pour une demande d'accès à l'information.
- Total des revenus : le total des recettes du frais pour l'exercice financier de 2022 à 2023 est de 95 \$.
- Frais dispensés ou remboursés : En tout, des frais de 10 \$ ont été annulés en 2022-2023.
- Coût de fonctionnement du programme : En 2022-2023, le coût total de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* s'est élevé à 256 390 \$.

10. SURVEILLANCE

La Direction de l'AIPRP assure un suivi régulier des délais et des tendances liés au traitement des demandes en maintenant une communication continue avec les fonctionnaires de l'Agence. Cela comprend des rapports sur l'état d'avancement et des discussions avec les services des communications, les bureaux régionaux et le Bureau de liaison ministérielle toutes les semaines.

ANNEXE A

Ordonnance de délégation de pouvoirs en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, investi par les dispositions des lois et des règlements connexes mentionnées en regard de chaque poste. La présente ordonnance de délégation remplace et annule toute ordonnance antérieure.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information</i> et règlements connexes	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> et règlements connexes
Vice-président, Finances et Services corporatifs et Secrétaire général	Autorité absolue	Autorité absolue
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Autorité limitée (autorité absolue à l'exclusion de l'autorité de donner accès aux documents)	Autorité limitée (autorité absolue à l'exclusion de l'autorité de donner accès aux documents)



Francis McGuire
Président
Agence de promotion économique du Canada atlantique

FEV 26 2021

Date

ANNEXE B

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution : Agence de promotion économique du Canada atlantique
 Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**1.1 Nombre de demandes**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		21
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	2	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		23
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		20
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		3
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la loi 	3	
<ul style="list-style-type: none"> Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la loi 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	1
Organisation	6
Public	8
Refuse de s'identifier	3
Total	21

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	21
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	21

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		117
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul style="list-style-type: none"> En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
<ul style="list-style-type: none"> En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		117
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		117
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	117
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	117

2.3 Délai de traitement des demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
13	0	103	1	0	0	0	117

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5000 Pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
108	1726	7	1805	0	0	2	2302	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages communiquées de nouveau		De 100 à 500 pages communiquées de nouveau		De 501 à 1 000 pages communiquées de nouveau		De 1 001 à 5 000 pages communiquées de nouveau		Plus de 5 000 pages communiquées de nouveau	
Nombre de demandes	Pages communiquées de nouveau	Nombre de demandes	Pages communiquées de nouveau	Nombre de demandes	Pages communiquées de nouveau	Nombre de demandes	Pages communiquées de nouveau	Nombre de demandes	Pages communiquées de nouveau
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapport précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	2	1	0	0	0	0	3
Communication partielle	0	0	3	9	3	0	0	15
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	0	1	0	0	0	0	2
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	2	5	9	3	0	0	20

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	4	18d)	0	21(1)a)	5
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	8
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	9
14a)	1	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	1	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	1	16.1(1)d)	0	19(1)	14	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	11	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0

16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)c)	2	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)d)	12		
16(1)a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)b)	0	16.6	0				
16(1)c)	0	17	0				
16(1)d)	0	*A.I. : affaires internationales *Déf. : défense du Canada *A.S. : activités subversives					

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	18	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
3873	2326	18

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	3	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	6	235	8	2474	0	0	1	1157	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	9	242	8	2474	0	0	1	1157	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0

Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autre	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	13	3	0	16
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	13	3	0	16

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	20
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ à la charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
Communication totale	0	0	0	1
Communication partielle	2	0	4	12
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	4	13

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autre	
30 jours ou moins	0	0	2	0
31 à 60 jours	0	0	0	3
61 à 120 jours	2	0	2	9
121 à 180 jours	0	0	0	1
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	2	0	4	13

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	19	95 \$	2	10 \$	0	0 \$
Autres frais	0	0 \$	0	0 \$	0	0 \$
Total	19	95 \$	2	10 \$	0	0 \$

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	34	820	5	62
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	34	820	5	62
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	34	820	5	62
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	22	9	0	0	0	0	0	31
Communiquer en partie	2	0	0	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	10	0	0	0	0	0	34

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
2	2	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37 (1) Rapports			Article 37 (2) Comptes rendus		
Reçus	Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émises par la commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émises par la commissaire à l'information
1	0	0	1	0	1

Section 10 – Recours judiciaires

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tiers (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)

Article 44 – en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**11.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		255 359 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		1 031 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	1 031 \$	
Total		256 390 \$

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	2,850
Employés à temps partiel et occasionnels	0,185
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel de l'Agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	3,035

ANNEXE C

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence de promotion économique du Canada atlantique
Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Section 1 – Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 – Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52

Section 3 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	3	0	3
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	1
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 – Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la loi en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5 – Numéro d'assurance sociale

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

Section 6 – Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0
---	---